



LOGICIELS DE CALCUL D'ÉCLAIRAGE

doc_1_1_P_FR_Couts_reconnaissance_logiciel_eclairage_PEB_20110610.pdf

10 juin 2011

Coûts d'une demande de reconnaissance de logiciel de calcul d'éclairage pour le calcul de la valeur auxiliaire L dans le cadre de la réglementation PEB en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande

Ce document a été approuvé par les trois Régions lors de la réunion de leur plateforme PEB du 27 mai 2011.

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	3
2	COUTS LIES A LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE	3

1 INTRODUCTION

Le présent document donne les coûts liés à la demande de reconnaissance d'un logiciel de calcul d'éclairage pour le calcul de la variable auxiliaire L dans le cadre de la réglementation PEB.

2 COÛTS LIÉS A LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Les coûts pour une demande de reconnaissance varient selon que la version précédente du logiciel de calcul d'éclairage est reconnue ou non.

Il y a trois tarifs :

- Tarif 1 : tarif pour une demande de reconnaissance d'un logiciel de calcul d'éclairage qui n'est pas encore reconnu.
Ce tarif comprend également les demandes de reconnaissance des 4 versions suivantes du logiciel pour autant qu'il soit possible d'utiliser le(s) fichier(s) de la version précédente comme base pour la nouvelle procédure de reconnaissance (logiciel dit 'backward compatible').
- Tarif 2 : tarif unique pour 4 demandes successives de reconnaissance d'une version d'un logiciel de calcul d'éclairage dont la version précédente est reconnue et dont il est possible d'utiliser le(s) fichier(s) de la version précédente comme base pour la procédure de reconnaissance (logiciel dit 'backward compatible').
- Tarif 3 : tarif pour une demande de reconnaissance d'une version d'un logiciel de calcul d'éclairage dont la version précédente est reconnue mais dont il n'est pas possible d'utiliser le(s) fichier(s) de la version précédente comme base pour la procédure de reconnaissance (logiciel dit 'not backward compatible').
Ce tarif comprend également les demandes de reconnaissance des 4 versions suivantes du logiciel pour autant qu'il soit possible d'utiliser le(s) fichier(s) de la version précédente comme base pour la nouvelle procédure de reconnaissance (logiciel dit 'backward compatible').

Les coûts pour une demande sont actuellement :

- Tarif 1 : 6.000 €, hors TVA.
- Tarif 2 : 2.000 €, hors TVA.
- Tarif 3 : 4.000 €, hors TVA.

Les demandes qui concernent plusieurs logiciels ou versions de logiciels ne sont pas permises. Dans ce cas chaque logiciel ou version de logiciel doit faire l'objet d'une demande distincte. Une demande relative à une nouvelle version de logiciel ne peut être introduite qu'après l'aboutissement de la demande de reconnaissance de sa version antérieure.

Les coûts peuvent être adaptés régulièrement.

Ce document a été rédigé par le Département Acoustique, Energie et Climat du CSTC, avec le soutien financier et pour le compte de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région flamande.